



# Assemblée générale

Distr. générale  
28 novembre 2019  
Français  
Original : anglais

---

## Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive

Première session

New York, 18-22 novembre 2019

### Rapport de la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur les travaux de la première session

#### I. Introduction

1. Dans sa décision 73/546, l'Assemblée générale a confié au Secrétaire général le soin de convoquer au Siège, au plus tard en 2019, une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. Elle l'a également prié de convoquer des sessions annuelles de la Conférence, qui se tiendraient pendant une semaine au Siège, jusqu'à ce que la Conférence ait fini d'élaborer un traité juridiquement contraignant qui porterait création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive.

#### II. Questions d'organisation et travaux de la Conférence

##### A. Ouverture et durée de la Conférence

2. La première session de la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive s'est tenue du 18 au 22 novembre 2019 au Siège. Vingt-trois États participants de la région, quatre États observateurs et trois organisations ou entités internationales compétentes ont participé à cette session. La liste des participants figure dans le document [A/CONF.236/INF/3](#).

3. La Secrétaire générale adjointe et Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, Izumi Nakamitsu, a ouvert la Conférence le 18 novembre 2019. La Jordanie a été élue par acclamation à la présidence de la Conférence et sa représentante permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies, Sima Sami I. Bahous, a été invitée à assumer le rôle de Présidente. Le Secrétaire général et le



Président de l'Assemblée générale, Tijjani Muhammad-Bande (Nigéria), ont fait des déclarations à l'ouverture de la session. D'autres États Membres, des organisations internationales compétentes, des entités des Nations Unies et des organisations non gouvernementales ont été invités à assister à la séance d'ouverture. Dix-neuf États participants ont formulé des observations à cette séance.

## **B. Ordre du jour et programme de travail**

4. À sa 2<sup>e</sup> séance, le 18 novembre, la Conférence a adopté l'ordre du jour de sa première session, publié sous la cote [A/CONF.236/1](#), qui est reproduit ci-après :

1. Ouverture de la Conférence.
2. Élection à la présidence de la Conférence.
3. Allocution de la Présidente de la Conférence.
4. Allocution du Secrétaire général.
5. Allocution du Président de l'Assemblée générale.
6. Adoption de l'ordre du jour.
7. Adoption du programme de travail.
8. Adoption du règlement intérieur.
9. Pouvoirs des représentants.
10. Débat général.
11. Débat thématique.
12. Adoption du rapport final et de la déclaration politique.
13. Questions diverses.
14. Clôture de la session.

5. À la même séance, la Conférence a adopté le programme de travail de la session ([A/CONF.236/5](#)). Elle a également convenu de structurer le débat thématique autour des sujets indicatifs proposés dans une note de cadrage de la Présidente.

## **C. Règlement intérieur**

6. À sa 4<sup>e</sup> séance, le 19 novembre, la Conférence a décidé de mener ses travaux sur la base de la déclaration ci-après, faite par sa Présidente, en attendant un accord définitif sur le règlement intérieur :

« Afin de préparer la Conférence tenue en application de la décision 73/546 de l'Assemblée générale, la présidence a consulté les États participants sur les préparatifs de la Conférence, y compris sur son règlement intérieur. J'apprécie grandement l'esprit de coopération et de compromis qui a animé ce processus.

Les États participants ayant décidé d'examiner le projet de règlement intérieur de la Conférence et de l'adopter par consensus, je déclare qu'ils ont convenu, dans l'attente d'un accord final sur ce point, que la seule méthode de prise de décision sur les questions de procédure et de fond serait le consensus, sauf pour ce qui est des décisions que je prendrai concernant les requêtes procédurales relatives aux motions d'ordre et la suspension ou l'ajournement des séances ».

7. À sa 10<sup>e</sup> réunion, le 22 novembre, la Conférence a décidé de poursuivre son examen du projet de règlement intérieur pendant la période intersessions.

#### **D. Participation d'organisations internationales, d'entités des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales compétentes**

8. À sa 2<sup>e</sup> séance, la Conférence a décidé d'inviter plusieurs organisations internationales, entités des Nations Unies et organisations non gouvernementales compétentes à assister aux séances publiques de sa première session en qualité d'observateurs (voir [A/CONF.236/DEC.1](#) et [A/CONF.236/DEC.2](#)).

#### **E. Documents**

9. Les documents dont la Conférence était saisie sont disponibles sur le site Web de la Conférence ([www.un.org/disarmament/topics/conference-on-a-mezf-of-nwadowomd](http://www.un.org/disarmament/topics/conference-on-a-mezf-of-nwadowomd)).

### **III. Pouvoirs**

10. Les pouvoirs des représentants et les noms des représentants suppléants et des conseillers, qui devaient émaner soit du chef de l'État ou du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères, ont été communiqués au Secrétaire général de la Conférence, qui, après examen, a noté qu'au 22 novembre 2019 :

a) Trois États participants, à savoir l'Algérie, le Koweït et le Qatar, lui avaient communiqué des pouvoirs officiels établis en bonne et due forme concernant leurs représentants ;

b) 17 États participants, à savoir l'Arabie saoudite, Bahreïn, Djibouti, l'Égypte, les Émirats arabes unis, l'État de Palestine, l'Iraq, la Jordanie, le Liban, la Libye, le Maroc, Oman, la République arabe syrienne, la République islamique d'Iran, le Soudan, la Tunisie et le Yémen, lui avaient communiqué des pouvoirs provisoires concernant leurs représentants, par télécopie de leur Chef d'État ou de gouvernement ou de leur Ministre des affaires étrangères ou par note verbale ou lettre de leur Mission permanente à New York ;

c) Trois États participants, à savoir les Comores, la Mauritanie et la Somalie, ne lui avaient pas communiqué de pouvoirs officiels ni d'autres informations concernant leurs représentants.

11. La Conférence, sur proposition de son secrétaire général, a accepté les pouvoirs communiqués par tous les États visés aux paragraphes 10 a) et 10 b) ci-dessus, étant entendu que les originaux des pouvoirs des représentants des États visés au paragraphe 10 b) et des représentants des États visés au paragraphe 10 c), le cas échéant, seraient présentés dans les meilleurs délais.

### **IV. Débat général**

12. À ses 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> séances, le 19 novembre, la Conférence a tenu son débat général. À sa 3<sup>e</sup> séance, la Conférence a entendu des déclarations des représentants de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de Bahreïn, de la Tunisie, du Yémen, du Liban, de l'Algérie, de l'Iraq, du Soudan, de la République islamique d'Iran, de la République arabe syrienne, du Qatar et de l'Arabie saoudite. À sa 4<sup>e</sup> séance, elle a entendu des déclarations des représentants de l'État de Palestine, du Maroc, de la Fédération de Russie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la France, de

la Chine et de l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques.

## **V. Débat thématique**

13. À ses 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> séances, le 20 novembre, la Conférence a tenu un débat thématique. Les représentants des États participants ont procédé à un échange de vues sur un éventail de questions connexes, notamment les principes, les objectifs et les obligations générales concernant les armes nucléaires, les obligations générales concernant les autres armes de destruction massive, les utilisations pacifiques et la coopération internationale, les mécanismes institutionnels et d'autres aspects. La Conférence a convenu d'inviter des représentants d'organismes chargés de contrôler l'application des traités relatifs aux zones exemptes d'armes nucléaires existantes à venir présenter, en amont de la deuxième session de la Conférence, leurs bonnes pratiques et les enseignements tirés à cet égard.

## **VI. Déclaration politique**

14. À sa 9<sup>e</sup> séance, le 22 novembre, la Conférence a adopté une déclaration politique, qui est annexée au présent rapport.

## **VII. Préparatifs de la deuxième session de la Conférence**

15. À sa 10<sup>e</sup> séance, le 22 novembre, la Conférence a adopté des décisions relatives aux préparatifs de sa deuxième session (voir [A/CONF.236/DEC.3](#) et [A/CONF.236/DEC.4](#)).

16. À la même séance, la Conférence a décidé que sa deuxième session se tiendrait du 16 au 20 novembre 2020 au Siège.

17. La Conférence a convenu que la Présidente, en consultation avec les États participants, devrait entreprendre les préparatifs de la deuxième session.

**Annexe****Déclaration politique adoptée à la première session de la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive**

Nous, représentants des États participants à la première session de la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, réunis du 18 au 22 novembre 2019 au Siège, en application de la décision 73/546 de l'Assemblée générale :

a) Accueillons avec satisfaction toutes les initiatives, résolutions, décisions et recommandations concernant la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive ;

b) Estimons que la création au Moyen-Orient d'une zone dont on puisse vérifier qu'elle est exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive renforcerait considérablement la paix et la sécurité régionales et internationales ;

c) Déclarons notre intention et notre engagement solennel de nous consacrer, conformément aux résolutions internationales pertinentes, d'une manière ouverte et en associant tous les États invités, à l'élaboration d'un traité juridiquement contraignant visant à créer au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, sur la base d'arrangements auxquels les États de la région seront parvenus librement et par consensus ;

d) Demandons à tous les États du Moyen-Orient et à tous les autres États de s'abstenir de toute mesure qui entraverait la réalisation des objectifs liés à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive ;

e) Sommes convaincus que le concours de l'ensemble des États du Moyen-Orient faciliterait la réalisation de cet objectif de longue date et invitons tous ces États à appuyer la présente déclaration et à se joindre au processus ;

f) Estimons, dans cet esprit, que la Conférence pourrait, grâce à l'élaboration d'un traité juridiquement contraignant créant au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, contribuer à renforcer la confiance régionale et internationale dans ce domaine ;

g) Sommes déterminés à agir pour donner suite à la présente déclaration et aux résultats issus de la Conférence et à entreprendre les préparatifs de sa deuxième session, saluons les efforts consentis par le Secrétaire général pour convoquer la première session de la Conférence, et demandons au Secrétaire général et aux organisations internationales compétentes de poursuivre leur action et à la communauté internationale d'appuyer fermement les travaux de la Conférence afin que celle-ci parvienne à créer au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive.